

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

**DÉCISION N°2023.01163**

**PRESTATION D'ABONNEMENT A UN OUTIL DE VEILLE  
PRESSE POUR LE MAMC+**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que depuis la fermeture pour travaux du MAMC+, le contrat avec l'agence de presse en charge notamment de la veille est suspendu,

CONSIDÉRANT que malgré cette fermeture, le MAMC+ porte une exposition accueillie dans les locaux de la Cité du Design, générant une présence non négligeable dans la presse,

CONSIDÉRANT que le MAMC+ est également fréquemment cité dans la presse en dehors des expositions,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence directe organisée par le MAMC+ auprès de trois fournisseurs (Cision, Aday et Reputational Intelligence France RIF-Onclusive), trois offres ont été remises dans les délais,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'analyse des offres que la société Reputational Intelligence France RIF-Onclusive, sur la base du critère unique du prix, présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché de fourniture d'un outil de veille presse, destiné à comptabiliser et quantifier les retombées presse du MAMC+ durant toute la période de fermeture pour travaux et dans l'attente d'un nouveau marché d'agence de presse, est conclu avec Reputational Intelligence France RIF-Onclusive, sise 2 rue Berthelot, 92400 Courbevoie, France, pour un montant de 4 200 € TTC.

Ce montant tient compte de l'offre promotionnelle en cours jusqu'au 29/10/2023, à savoir la gratuité de l'abonnement d'un montant de 348 euros TTC si la commande est passée avant le 30/11/2023.

Si non, le montant total inclura l'abonnement, soit 4 548 euros TTC.

Le marché sera signé pour une durée minimale de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans (soit un total de 13 296 € TTC si signature avant le 30/11/2023 ou 13 644 € TTC si signature après cette date).

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231011-C20230116310

Date de mise en ligne : 22 novembre 2023

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6238 (chapitre 11).

La facturation pourra être effectuée de façon échelonnée en fonction du service fait.

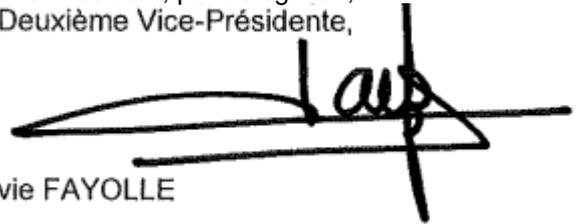
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/11/2023  
Pour le Président, par délégation,  
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Sylvie FAYOLLE